

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois février** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 février 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absent :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_20

APPROBATION DE L'ACCORD CADRE ET DES TRANSACTIONS CESSIION/ACQUISITION
OBJETS DUDIT ACCORD

Considérant la demande des sociétés SNPE et EURENCO relative notamment à la cession partielle du chemin des Combes motivée :

- D'une part, par la réglementation relative aux sites classés SEVESO en l'espèce classé « seuil haut » (établissement d'un PPRT) et de la partie dudit chemin située en zone réglementaire rouge foncée rO ;
- D'autre part, le fait que les activités d'EURENCO sur son site de Sorgues correspondent aux activités d'importance vitale au sens du code de la défense et relèvent de ce fait de la réglementation spécifique ci-dessous :
 - Article R.1332-2 du code de la défense relative aux activités d'importance vitale ;
 - Directive Nationale de Sécurité « Industries de Défense » ;
 - Instruction Générale Interministérielle 6600 SGDSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;
 - Instruction Générale Interministérielle 1300 SGDSN du 9 août 2021 sur la protection du secret de la Défense nationale ;
 - Instruction ministérielle N°900 du 15 mars 2021 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles ;
 - Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Enfin, le site étant par ailleurs zone protégée, c'est-à-dire, zone créée par arrêté ministériel et faisant l'objet d'une interdiction de pénétration sans autorisation, sanctionnée pénalement en cas d'infraction conformément

aux articles R. 413-1 à 5 du code pénal, un accord cadre a été proposé par les sociétés SNPE et EURENCO à la commune de Sorgues.

Il a pour objet :

La rétrocession gratuite à la Mairie de Sorgues des équipements communs de l'Impasse des Poudriers (avec reprise du revêtement existant en 2019/2020) correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703 m² ;

La rétrocession gratuite à la Mairie des équipements communs de l'allée des Saules, qui ont donné lieu à une réfection totale, soit les parcelles DB 135, DB 136, DB 137, DB 138, DB 139, DB 140, DB 144, DB 149, DB 155, validée par délibération municipale en date du 28 septembre 2022 ;

La cession gratuite à la Mairie du stade de football, correspondant à la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21 423 m² ;

La cession gratuite à la Mairie des parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance cadastrale respective d'environ 3 344 m² et 4 356 m².

Pour la société EURENCO cet accord a pour objet d'obtenir, en contrepartie, une cession par la Mairie de la partie du chemin des Combes d'une contenance cadastrale de 7 567 m², au prix de 17 000 euros, conformément à l'avis des domaines. Le reste du chemin, situé sur les parcelles DC1/DC 2 et DC 92, bordant le Rhône est déjà propriété d'EURENCO. En ce qui concerne son accès, des conventions seront formalisées avec les utilisateurs autorisés à emprunter le chemin en conformité avec le règlement PPRT.

Les Services de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat sont et seront étroitement associés à l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord cadre,
- D'acquérir à titre gracieux les équipements communs de l'Impasse des Poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703 m², de constater l'affectation de l'impasse des Poudriers à l'usage direct du public et de prononcer son classement dans le domaine public communal,
- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes les biens rétrocédés,
- D'acquérir à titre gracieux :
 - le stade de football, partie de la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21 423 m²
 - les parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance respective d'environ 3 344 m² et 4 356 m²
- De céder une partie du chemin des Combes d'une contenance de 7 567 m² au prix de 17 000 euros à la société EURENCO, sous réserve de la formalisation du droit de passage au bénéfice de la CNR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- De dire que :
 - Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
 - Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
 - Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par les sociétés SNPE et EURENCO.

Vu, la réglementation relative aux sites classés SEVESO,

Vu, Le Code de la Défense,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code Général des Impôts et son article L1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L1111-1, L1211-1 et L3221-1

Vu, la Directive Nationale de Sécurité « Industries de Défense » ;

Vu l' Instruction Générale Interministérielle 6600 SGDSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale ;

Vu, l'instruction Générale Interministérielle 1300 SGDSN du 9 aout 2021 sur la protection du secret de la Défense nationale de la société ;

Vu, Instruction ministérielle N°900 du 15 mars 2021 sur la protection du secret et des informations « diffusion restreinte et sensibles » ;

Vu, l'Arrêté du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

Vu, la délibération municipale du 28 septembre 2022 relative à la rétrocession et au classement de la voirie « allée des Saules » dans le domaine public communal et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat,

Vu, l'avis des domaines en date du 4 novembre 2022

Vu, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme d'Aménagement du territoire en date du 7 février 2023 ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'accord cadre,

ACQUIERT à titre gracieux les équipements communs de l'Impasse des Poudriers correspondant au lot 01 de la parcelle cadastrale n° CW 160 d'une contenance d'environ 703 m²,

CONSTATE l'affectation de l'impasse des Poudriers à l'usage direct du public

PRONONCE son classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes les biens rétrocedés,

ACQUIERT à titre gracieux :

- le stade de football, partie de la parcelle CW 170 d'une contenance d'environ 21423 m²
- les parcelles CW 20 et CW 71 d'une contenance respective d'environ 3 344 m² et 4 356 m²

CEDE une partie du chemin des Combes d'une contenance de 7 567 m² au prix de 17 000 euros à la société EURENCO, sous réserve de la formalisation du droit de passage au bénéfice de la CNR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT que :

- Ces transactions seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par les sociétés SNPE et EURENCO.

Adopté à l'unanimité

2 ne prenant pas part au vote (Dominique DESFOUR, Jean-François LAPORTE)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.